

ADM-130-2024

ASSEMBLEE GENERALE DES MAIRES
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

PLACE DES DROITS DE L'HOMME
VENDREDI 8 NOVEMBRE 2024

Karine PLISSONNIER, 1^{er} Adjoint de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis favorable de l'Adjoint,

Considérant que pour assurer la sécurité des participants, il convient d'interdire la circulation et le stationnement de véhicules place des Droits de l'Homme,

Considérant qu'un public nombreux attendu génère une organisation particulière du stationnement,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le vendredi 8 novembre 2024 de 08h à 12h, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Place des Droits de l'Homme à Saint-Marcel en vue du stationnement des Maires à l'occasion de l'Assemblée générale des Maires.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Communal.

Article 3 : La Police Municipale veillera au respect des présentes dispositions (gestion arrivée des véhicules).

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 30 octobre 2024

Le 1^{er} Adjoint,

Signé : Karine PLISSONNIER

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le 1^{er} Adjoint
Karine PLISSONNIER



PLISSONNIER